Décision n° 2017-0758
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 juin 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 juin 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0758
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 juin 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199703779	SA TELESKIS VILLAREMBERT ARVES	73 ST COLOMBAN DES VILLARDS	2 UHF
199900636	COMMUNE DE MONTIVILLIERS	76 MONTIVILLIERS	1 UHF
200102086	CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	66 BANYULS SUR MER	1 VHF
200701168	CAMPING DE PUJOL	66 ARGELES SUR MER	1 UHF
201200502	PREFA 26	38 ST JUST DE CLAIX	1 UHF
201300218	DOMAINE SKIABLE DE ST COLOMBAN DES VILLARDS	73 ST COLOMBAN DES VILLARDS	1 UHF
201301674	AES SUD EST	06 NICE	1 UHF
201301689	AES SUD EST	06 CANNES	1 UHF
201401270	DIR INTERREGIONALE	60 BEAUVAIS	8 UHF
201500061	GIE SPIE BATIGNOLLES	63 RIOM	4 UHF
201500077	GIE SPIE BATIGNOLLES	26 VALENCE	4 UHF
201500905	PRESTALOG	18 VIERZON	1 UHF